



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire du 230, rue du Collège, Lambton, le mardi 25 juillet 2023 à 19 h00.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-07-210

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Octroi d'un contrat - Réfection de la rue du Collège
 - 3.2 - Octroi d'un contrat - Travaux de resurfaçage sur le rang Saint-Michel
 - 3.3 - Demande de démolition de l'immeuble situé au 842, route 263
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - SUJETS À DISCUTER

23-07-211

3.1 - Octroi d'un contrat - Réfection de la rue du Collège

Monsieur le maire, Ghislain Breton, déclare son intérêt pécuniaire envers les divers fournisseurs de service pour la réfection de la rue du Collège.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures locales numéro 158140312 dans le cadre de renouvellement de conduite d'eau potable, d'égouts et de chaussées par la résolution numéro 23-02-041;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur les tronçons 016-S, 081-S et 069-S tel que le démontre ledit plan d'intervention;

ATTENDU QUE le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 d'un montant de 1 325 596,00 \$ et d'un montant d'environ 544 000,00 \$ provenant de la TECQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat pour la réalisation des plans et devis de la réfection de la rue du Collège à Stantec Experts-Conseils Ltée;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU les soumissions reçues suivantes:

FOURNISSEURS	MONTANT SANS LES TAXES
Giroux & Lessard Ltée	2 372 009,00 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	2 565 233,00 \$
Lafontaine & Fils inc.	2 566 644,92 \$
Cité Construction TM inc.	2 578 328,94 \$
TGC inc.	2 661 448,14 \$
RJ Dutil & Frères inc.	2 771 147,53 \$

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions pour la réfection de la rue du Collège, la firme Stantec Experts-Conseils Ltée recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme soit Giroux & Lessard Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité octroie le contrat de la réfection de la rue du Collège à Giroux & Lessard Ltée. au montant de deux millions trois cent soixante-douze mille et neuf dollars (2 372 009,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Ghislain Breton et la directrice générale, madame Julie Roy à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à la réfection de la rue du Collège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-212

3.2 - Octroi d'un contrat - Travaux de resurfaçage sur le rang Saint-Michel

ATTENDU QUE le rang Saint-Michel nécessite des travaux de réparation de la chaussée sur environ 800 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitations;

ATTENDU les soumissions reçues suivantes:

FOURNISSEURS	MONTANT SANS LES TAXES
Pavages Garneau	14 760,00 \$
Pavage Estrie Beauce	17 104,00 \$
Construction Abénakis inc.	23 000,00 \$
Asphaltate Langlois inc.	23 430,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat de réparation de la chaussée sur le rang Saint-Michel à Pavages Garneau au montant de quatorze mille sept cent soixante dollars (14 760,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-07-213

3.3 - Demande de démolition de l'immeuble situé au 842, route 263

ATTENDU QU'une demande de démolition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 687 308 du cadastre du Québec, situé au 842, Route 263 a été déposée en conformité au Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 23-566;

ATTENDU QUE la demande a été évaluée par le Comité de démolition en vertu des articles 5.2 et 5.3 du règlement cité concernant les « Critères d'évaluation générale » et les « Critères d'évaluation en lien avec un immeuble patrimonial »;

ATTENDU QUE l'édifice possède une faible valeur d'âge et d'intérêt historique, et ne présente pas de valeur architecturale;

ATTENDU QUE l'édifice ne possède plus aucune composante ni aucun matériau traditionnel donc, une faible valeur d'authenticité;

ATTENDU QU'étant implanté en bordure du Grand lac Saint-François, l'édifice possède une bonne valeur de position;

ATTENDU QU'en tenant compte des cotes attribuées aux critères d'évaluation, l'édifice présente une faible valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le Comité de démolition lors de sa séance du 25 juillet 2023 a autorisé la demande de démolition de l'immeuble visé ;

ATTENDU QUE toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du Comité de démolition, demander au conseil municipal la révision de celle-ci;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité en vertu de l'article 4.18 du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 23-566, confirme la décision du Comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-07-214

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

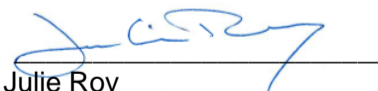
Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 19 h 20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

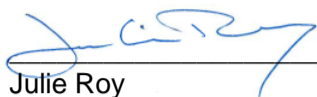


Ghislain Breton
Maire



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire